

Annexe au CERFA n°13 614*01 et n°13 616*01

Rapport technique – expertise de 2023

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Article L411-2 du code de l'environnement) : le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* à l'église Saint Jacques de LUNÉVILLE (54)

**Opération de sauvegarde des deux tours (dite phases 2 et 3)
de septembre 2024 à avril 2026 (saisons de nidification 2025 et 2026)**





L'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet

57000 METZ

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertise de terrain :

M. BAUER et A.KNOCHEL

Expertise de terrain Faucon pèlerin :

P. BEHR, P. GÉNIN, M. INGRET et M. KRIEGEL (LPO)

Rédaction du document :

A. KNOCHEL

Relecture :

N. WALCKER (ville de Lunéville), C. ANDRÉ (Atelier Grégoire ANDRÉ), P. BEHR, P. GÉNIN, M. INGRET et M. KRIEGEL (LPO)

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com

03 87 63 02 00

Photographie de couverture : photo drone - Fondation du Patrimoine – Mission Stéphane BERN 2023.
Illustration de couverture : dessin original d'un jeune Faucon pèlerin *Falco peregrinus* - KNOCHEL 1996.

Référence interne de l'étude : 4520

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PÉTITIONNAIRE.....	5
II. PRÉSENTATION DU PROJET	5
LOCALISATION	5
CONTEXTE	6
PROJET DE RESTAURATION.....	6
III. RÉGLEMENTATION ESPÈCES PROTÉGÉES	9
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE RÉGIME DÉROGATOIRE	9
LE RÉGIME DÉROGATOIRE SOLLICITÉ POUR L'ÉGLISE SAINT JACQUES DE LUNÉVILLE (54).....	9
IV. ÉTUDE DU FAUCON PÈLERIN.....	10
ÉLÉMENTS SUR LA BIOLOGIE DU FAUCON PÈLERIN (<i>FALCO PEREGRINUS</i>)	10
LE FAUCON PÈLERIN SUR LE SITE – SAISON DE NIDIFICATION 2023 ET HISTORIQUE 2002-2023 (SOURCE : LPO)	12
LE FAUCON PÈLERIN EN LORRAINE.....	13
AUTRES TAXONS ANTHROPOPHILES PROTÉGÉS.....	14
V. IMPACTS ET MESURES.....	15
SYNTHÈSE SOUS FORME D'UN TABLEAU TABLEAU DE LA SÉQUENCE E.R.C. POUR LES PHASES 2 ET 3 DE LA RESTAURATION SOUMISES À UNE DÉROGATION.....	15
DÉTAIL DES MESURES E.R.C.	18
VI. BIBLIOGRAPHIE.....	24

Figure 1. Vue sur la façade de l'église Saint Jacques de Lunéville (54).



Photos l'AdT - 31/03/2023

I. Présentation synthétique du pétitionnaire

Lunéville est une commune française de l'est de la France, située en Meurthe-et-Moselle (Grand Est), dans l'arrondissement éponyme. Elle comptait 17 858 habitants en 2020 avec une démographie en baisse (-7,59%) comparée à 2014. La commune est distante de 25 km de Nancy.

La ville de Lunéville est propriétaire et gestionnaire de l'édifice à vocation culturelle et cultuelle « église Saint Jacques » sis 5 bis place Saint-Rémy à Lunéville. L'édifice dominant la cité est classé à l'inventaire général des Monuments Historiques par arrêté du 20 septembre 1926. L'église Saint-Jacques est une église exceptionnelle de style baroque datant du XVIII^{ème} siècle.

II. Présentation du projet

Localisation

Figure 2. Carte générale de localisation du site d'étude (matérialisé par une balise rouge) dans Lunéville
(source : Googlemap)

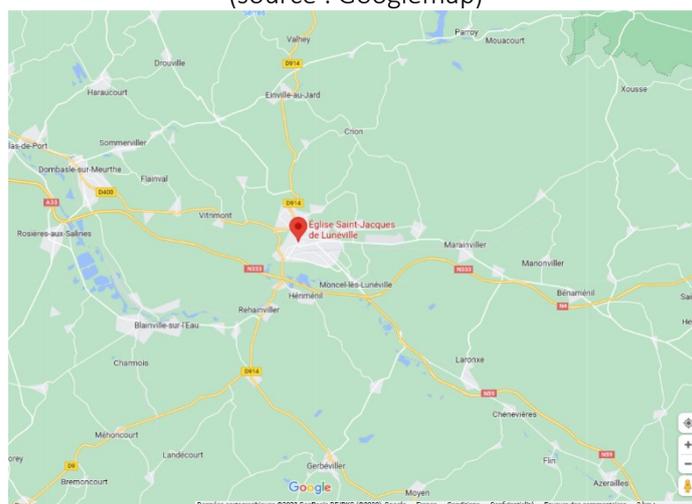


Figure 3. Photo aérienne de l'édifice (fond Orthophotoplan et cadastre.gouv – IGN)



Cadastre : section AB parcelle n°262 (surface de 1858 m²)

Contexte

D'importants désordres ont été constatés sur le massif central de la façade nord (portail de l'horloge) et les tours de l'église Saint-Jacques de Lunéville. Suite à des chutes de pierres sur la voie publique, notamment en 2021, l'urgence d'une réhabilitation s'est cruellement manifestée auprès de la ville. **Ainsi la commune a-t-elle monté un ambitieux et couteux plan de sauvegarde en trois phases** : le corps central en partie basse (phase n°1) puis les deux tours (phase n°2 et n°3). La première phase a débuté à l'automne 2023 et vise le corps central de l'édifice, comportant entre autres le fronton et le monumental groupe de l'horloge. Un porter à connaissance a été établi à ce sujet à l'attention de la DREAL pour la bonne prise en compte de l'espèce protégée Faucon pèlerin (enjeu écologique important identifié avec la nidification de l'espèce sur la tour ouest de l'édifice).

La DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité, paysages - Pôle Espèces et expertises naturalistes avait demandé à la ville de faire investiguer la présence éventuelle de chauves-souris.

Pour ce faire et assurer la conformité du projet avec la réglementation « espèces protégées » la ville de Lunéville avait demandé un diagnostic préventif à l'Atelier des Territoires en mars 2023 complété suite aux remarques de la DREAL Grand Est - Service eau, biodiversité, paysages - Pôle Espèces et expertises naturalistes par une observation en « sortie de gîte » en juin 2023. En parallèle, la LPO a réalisé en 2023 une étude de l'avifaune nicheuse ; il en ressort que la seule espèce protégée sur l'édifice est le Faucon pèlerin.

Les phases 2 et 3, ostensiblement très impactantes sur la nidification du Faucon pèlerin, requéraient l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Celui-ci est pré-instruit par la DREAL puis le pétitionnaire effectue une saisine officielle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel via la DREAL. Le CSRPN dispose de deux mois pour émettre un avis sur lequel reposera le projet d'arrêté préfectoral.

Projet de restauration

Éléments repris de la Fondation du Patrimoine – Mission Stéphane Bern

<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-jacques-de-luneville>

Le lieu et son histoire : une église de style baroque

L'ancienne église abbatiale Saint-Rémy est réédifiée au XVIII^e siècle dans un style baroque et prend le nom d'église Saint-Jacques. Les travaux débutent sous Léopold, et s'achèvent lorsque Stanislas devient duc de Lorraine. Ce dernier les confie à l'éminent architecte Emmanuel Héré, connu à Nancy pour ses places.

Les deux tours de 52 mètres surmontées de statues, les ornements baroques et le buffet d'orgue à tuyaux cachés unique en Europe, en font un sujet architectural exceptionnel qui a justifié son classement complet au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) par arrêté du 20 septembre 1926.

Figure 4. Illustrations de l'édifice.



Le projet : restaurer la façade nord (phase 1) et les deux tours (phase 2 et 3) de l'église Saint-Jacques

Dominant la ville de ses deux tours, l'église Saint-Jacques est un symbole pour Lunéville. Fortement endommagée, des travaux de restauration sont aujourd'hui nécessaires. Des travaux d'urgence des années 1980 s'étaient limités à des rejointoiements, purges et réparations ponctuelles, ce qui explique l'état actuel.

Le projet de restauration a pour objectif d'assurer la sauvegarde de l'édifice ainsi que la conservation de la statuaire, et de garantir la sécurité du public en contrebas de la façade. Les travaux se déploieront en trois phases en fonction des priorités de sécurité du public et de sauvegarde du monument, la partie centrale étant la plus altérée.

Figure 5. Planification du chantier de restauration.

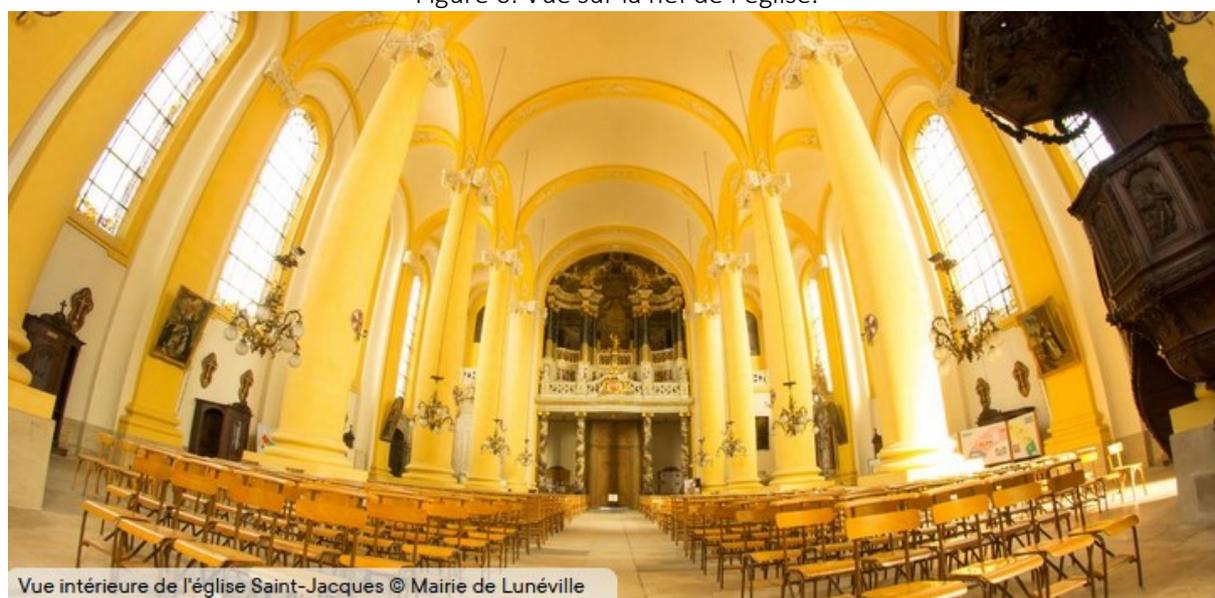


La mobilisation : une commune engagée pour valoriser son patrimoine

Le projet de réhabilitation de l'église Saint-Jacques, édifice emblématique pour la commune, est porté par la **Ville de Lunéville**, avec le soutien de la **Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)** et de la **Région Grand Est**.

L'église Saint-Jacques attire de nombreux touristes grâce à son orgue hors du commun, et ses nombreux concerts organisés. Sa proximité avec le château de Lunéville, ou encore la synagogue du XVIII^e siècle, renforce son attrait touristique. Elle vient compléter une offre culturelle de qualité sur un axe Nancy-Baccarat. Durant ces trois années de restauration (2023, 2024, 2025 et début 2026), l'église Saint-Jacques continuera à fonctionner et accueillir tous ceux qui souhaitent profiter de sa fonction culturelle et culturelle.

Figure 6. Vue sur la nef de l'église.



Vue intérieure de l'église Saint-Jacques © Mairie de Lunéville

Maîtrise d'ouvrage de l'opération : Mairie de Lunéville / 2 Pl. Saint-Rémy / 54300 LUNÉVILLE

Maîtrise d'œuvre de la restauration du bâtiment : Atelier Grégoire André / architectes du patrimoine / 19 Rue Montesquieu, 54000 NANCY

L'ampleur, la durée et la complexité de l'opération (phase 2 et 3) ne permettent pas de se soustraire à une demande de dérogation concernant l'intervention au droit du site de reproduction de Faucon pèlerin.

Une mesure d'évitement n'est pas possible (par exemple la neutralisation d'une tour une année puis de l'autre, l'année suivant). En effet, il est établi qu'un chantier sur une tour (échafaudage et bâchage) n'est pas compatible avec une nidification concomitante sur l'autre tour (qui ne serait pas neutralisée). Le risque serait très important que le Faucon commence à nicher puis que le couple soit en échec en raison des dérangements liés au chantier. De plus, cela créerait une contrainte très forte sur la période de permutation du chantier sur l'autre tour. Pour éviter cela, il a été choisi de proposer la neutralisation de l'ensemble du site de nidification et de proposer un site de substitution pendant les travaux.

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le régime dérogatoire sollicité pour l'église Saint Jacques de Lunéville (54)

Le pétitionnaire demande à l'État la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées car :

- car **il n'y a pas d'autres alternatives que de restaurer l'église** et ce avec des durées de travaux incompressibles télescopant inévitablement la phase de nidification du Faucon pèlerin ;
- car **l'indisponibilité momentanée du site de nidification pendant les travaux ne nuira pas à la conservation dans un état favorable de la population** de Faucon en plaine lorraine.

Le projet de réfection de l'édifice classé au monuments historiques répond au cas n°3. La prise en compte de **l'intérêt public majeur (sécurité publique et raison sociale)** justifie donc la réalisation de ces travaux. En effet, les désordres actuels du bâtiment mettent en péril son intégrité et la sécurité des usagers.

Par ailleurs, par effet collatéral, l'entretien de l'édifice destiné à assurer sa pérennité dans le temps, assurera également la pérennité du site de nidification du Faucon pèlerin et à son amélioration avec les mesures proposées.

IV. Étude du Faucon pèlerin

Éléments sur la biologie du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Cette partie s'inspire de la monographie (2017) et de la fiche d'oiseaux.net (2012, mise à jour 2023) produites par René-Jean MONNERET, spécialiste national reconnu de l'espèce.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/faucon.pelerin.html>

Le Faucon pèlerin fait partie des Falconidés, famille de rapaces diurnes intégrant des rapaces diurnes de taille petite à moyenne (Caracaras et Faucons). Le Pèlerin est de taille moyenne avec une longueur moyenne de 50 cm, une envergure de 95 à 115 cm et une masse de 750 à 1 300 g.

La saison de **reproduction** bat son fort de **février à juillet** soit une période de 6 mois (période de sensibilité maximale du 1^{er} février au 31 juillet). En dehors de cette période, l'espèce a un comportement erratique, en particulier les jeunes qui s'en vont chercher un territoire.

Il y a une ponte unique comprenant de 3 à 4 œufs. Le site classique de ponte est une corniche rocheuse mais en milieu urbain, le Faucon substitue cet habitat par des constructions urbaines plus ou moins hautes. Le Faucon pèlerin est en effet au départ, dans nos contrées, une espèce plutôt rupestre (falaises côtières et zone montagneuses). Au gré d'une démographie plus favorable en France, une expansion de l'espèce s'est manifestée vers les villes : édifices religieux et bâtiments industriels en particulier. C'est le cas de figure de Lunéville mais aussi de l'agglomération nancéenne.

L'incubation, assurée essentiellement par la femelle, dure de 29 à 32 jours (entre février et avril) puis après l'élevage des poussins nidicoles (entre avril et juillet), soit au bout de 35 à 42 jours l'envol des jeunes intervient. Le nourrissage de la progéniture est assuré conjointement par la forme et le tiercelet.

Sur le plan alimentaire, le Pèlerin est strictement ornithophage ; ils consomment des oiseaux de petite taille à taille moyenne (pigeons, canards, mouettes, corneilles, lagopèdes, grives, étourneaux, limicoles...).

En 2018, la population nicheuse française s'élevait à 6400 couples dont environ 80 en Lorraine.

Le Faucon pèlerin, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) comme « quasi menacée » (NT). Sur les sites rupestres en particulier, le dérangement est une cause récurrente d'échec de nidification de cette espèce.

Tableau n°1 : statut du Faucon pèlerin

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation		
Nom français	Nom latin	Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Espèces déterminantes ZNIEFF** Lorraine, pour les espèces nicheuses probables à certaines	Liste rouge nationale des espèces	
					Espèces menacées en France	Espèces quasi menacées en France
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	I	3	2		

Pour les statuts légaux Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ; Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux Articles de l'Arrêté

Autres catégories : Ch espèce chassable ; Ch - V espèce chasable et commercialisable

2* et 3*: Articles de l'Arrêté du 29/10/09 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux

Pour les statuts de conservation : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (septembre 2016)

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autres catégories :

NT Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)

Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version novembre 2015)**

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Pour les oiseaux, les espèces mentionnées ne sont considérées comme déterminantes de ZNIEFF, que si elles sont nicheuses probables ou certaines.

Statut local de nidification***

NP Nicheur possible

NPR Nicheur probable

NC Nicheur certain

P / A Espèce de passage / déplacement alimentaire

Le Faucon pèlerin est protégé au niveau national mais aussi européen (annexe I de la Directive Oiseaux de 2009). Au titre des ZNIEFF, elle est qualifiée d'espèce rare.

Le Faucon pèlerin sur le site – saison de nidification 2023 et historique 2002-2023 (source : LPO)

Le suivi du Pèlerin est assuré bénévolement par la LPO depuis vingt-deux ans sur Saint Jacques de Lunéville. En saison de reproduction **2023**, l'aire de ponte située sur la face nord de la tour ouest a été occupée par un couple mais avec **échec de la nidification** (incubation mais pas de jeunes à l'envol) et ce, sans raisons connues.

Figure 7. Illustration du site de nidification et du Pèlerin (source : LPO, 2023)



Individu entrant sur la zone de ponte située sur le balcon face Nord de la Tour Ouest.



Mâle en vol, sorti immédiatement après la venue de l'individu sur l'aire de ponte : relais ou dépose d'une proie à la femelle.



De 2002 à 2023, donc sur 22 saisons de nidification, le Faucon pèlerin a connu un succès reproducteur certain émaillé seulement de quelques échecs, notamment en 2022 et 2023.

Tableau n°2 : récapitulatif du statut du Faucon pèlerin sur Saint Jacques de Lunéville de 2002 à 2023
(d'après LPO, 2023)

Année	Nidification	Résultats
2002	/	Présence hiver 2001/2002
2003	/	Pas de suivi de présence sur l'hiver 2002/2003
2004	/	Présence hiver 2003/2004
2005	oui	3 jeunes volants
2006	oui	2 jeunes volants
2007	oui	1 jeune volant
2008	oui	3 jeunes volants
2009	oui	3 jeunes volants
2010	oui	3 jeunes volants
2011	oui	3 jeunes volants
2012	oui	3 jeunes volants
2013	oui	échec ?
2014	oui	5 jeunes volants
2015	oui	1 jeune volant
2016	oui	échec
2017	oui	3 jeunes volants
2018	oui	2 jeunes volants
2019	?	statut inconnu
2020	oui	1 jeune volant
2021	oui	3 jeunes volants
2022	oui	échec
2023	oui	échec (pas de jeunes à l'envol)
Bilan	18 nidifications sur 22 ans	14 nidifications avec succès sur 22 ans

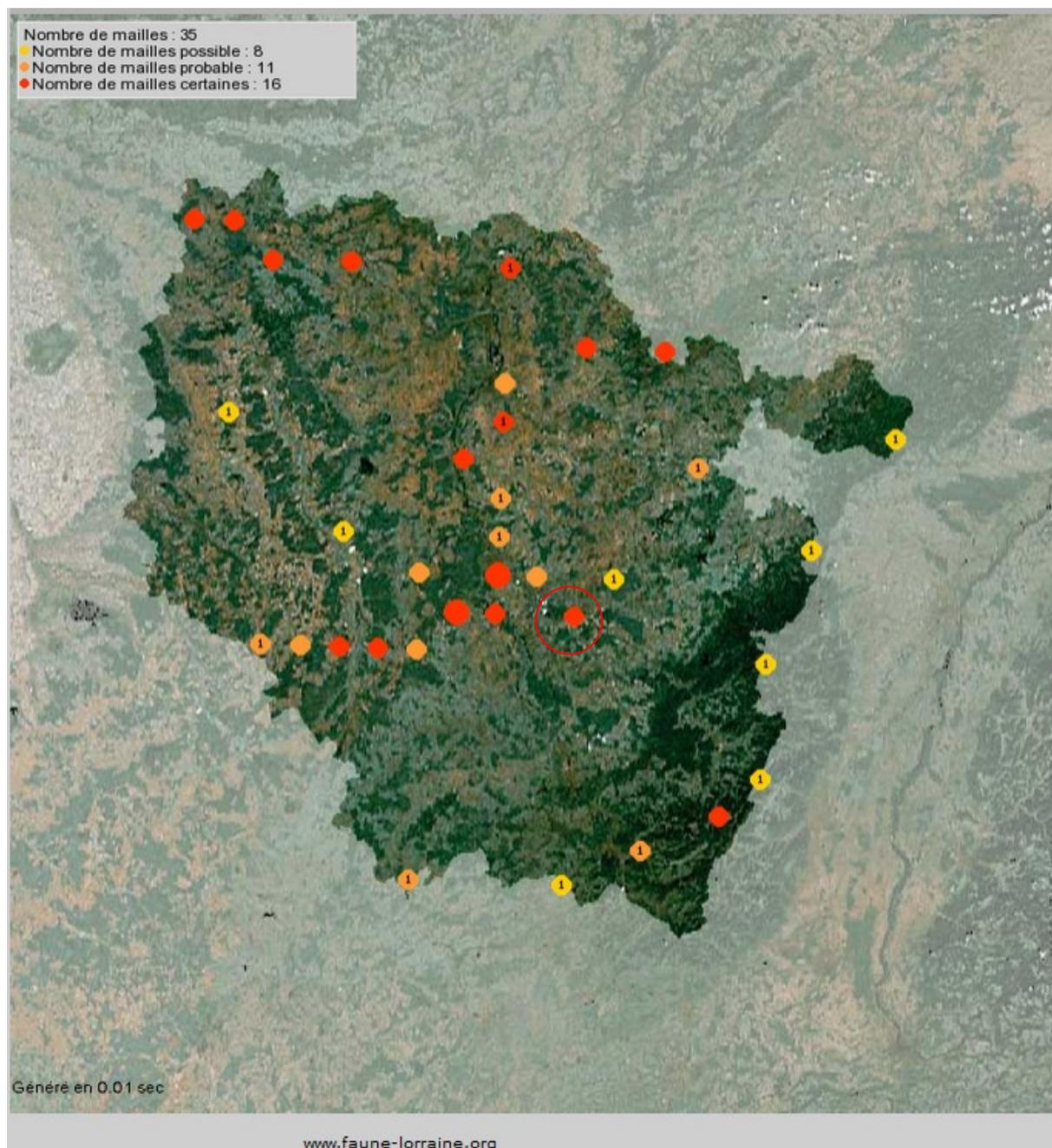
Observateurs LPO : Patrick BEHR, Patrick GÉNIN, Maxime INGRET, MARGAUX KRIEGLER (LPO COORD. GE), Loïc LANG, Alexandre MATHIEU, Hervé MICHEL et Hervé PERRIN.

Le Faucon pèlerin en Lorraine

La Lorraine compte environ 80 couples nicheurs de Faucon pèlerin qui se répartissent sur site naturels (falaises) et sites artificiels (carrières, édifices urbains, usines...).

Le couple de Pèlerin de l'église Saint Jacques est le couple de la population de la plaine lorraine (25-30 couples) le plus productif (BEHR, comm. pers.).

Figure 8. Illustration de la répartition des couples nicheurs en 2023



Le cercle rouge localise Lunéville.

Autres taxons anthropophiles protégés

Rien à signaler (AdT, 2023).

Consulter le rapport de porter à connaissance de 2023 à ce sujet (l'AdT). Il est joint à la demande de dérogation pour une parfaite transparence et un parfait éclairage du lecteur.

V. Impacts et mesures

Rappel des mesures Éviter-Réduire de la phase 1, soumises et validées par la DREAL suite à un porter à connaissance (2023) :

- « installation de l'échafaudage à partir du 1^{er} septembre 2023, sur le corps central, pour une durée de 10 mois ;
- démontage de l'échafaudage après la phase de reproduction du couple de Faucon pèlerin de 2024, soit après juillet 2024 ;
- accompagnement du chantier pour la surveillance du Faucon par un organisme qualifié ;
- aucuns travaux du 15 janvier au 30 août dans la zone occupée par le Faucon ;
- limitation de la fréquentation des derniers niveaux de l'échafaudage à hauteur de l'habitat du faucon : pas de pose de filets et pas d'usage du niveau 8 de l'échafaudage en dehors de la période de restauration des dômes ;
- suppression des filets anti-volatiles prévus sur les oculi des dômes ;
- mise en place de caméras pour la surveillance des faucons à la fin des travaux.

Sous réserve du strict respect des conditions développées ci-dessus, les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent de garantir l'absence d'impact résiduel. » Source : DREAL Grand Est, courrier du 30 juin 2023 à l'attention de Madame le Maire de Lunéville.

Synthèse sous forme d'un tableau tableau de la séquence E.R.C. pour les phases 2 et 3 (1^{er} septembre 2024 au 30 avril 2026) de la restauration soumises à une dérogation

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présenté ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le Faucon pèlerin

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement (MA) et/ou de suivi (MS)
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Phases de restauration 2 et 3 (tours)	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction d'habitat → Impact fort temporaire par indisponibilité totale du site de nidification jusqu'en 2026 compris	- Installation des échafaudages et bâchage des tours (neutralisation du site de nidification) à partir du 1 ^e septembre 2024 et avant le 1 ^{er} janvier 2025 (ME1) -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant le 1 ^{er} septembre 2024, année n-1, du nichoir de compensation temporaire (MC1). -> mise à disposition d'un site de nidification de substitution dans un rayon de 500 m	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de compensation temporaire sur site, à proximité directe, conservation du site de nidification d'origine et capacité d'adaptation de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accueil du Pèlerin sur Saint Jacques pour la réinstallation en 2027 (MA1) ; • Suivi en 2024, 2025 et 2026 de la colonisation du site de compensation temporaire par l'espèce (MS1) • Suivi en 2026, 2027 et 2028 pour s'assurer de la recolonisation de l'église par l'espèce (MS2)

Figure 9. Périmètre de localisation proposé dans les 500 m de l'église (cercle vert) pour la mise en place du site de compensation de proximité et temporaire (saison de reproduction 2025 et 2026) + illustration.



Détail des mesures E.R.C.

ME – mesure d'évitement

La mesure **ME1** consiste à monter les échafaudages et à bâcher les tours à partir du 1^{er} septembre 2024 et avant le 1^{er} janvier* 2025 (période hors nidification) avec pour effet de neutraliser le site de nidification pendant la saison de nidification 2025 et 2026.

*des accouplement peuvent déjà intervenir en janvier.

Cette mesure d'évitement empêchera qu'une tentative de nidification ne se solde par un échec par dérangement.

Figure 10. Exemple de bâchage intégral d'un monument.



Source : Kingpro.

L'Atelier des Territoires aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure. L'écologue s'assurera de la bonne installation du système.

MC – mesure compensatoire

La mesure **MC1** vise à aménager un dispositif de nidification favorable pour le Faucon pèlerin dans un périmètre de 500 m de l'église Saint Jacques, sur un édifice proéminent dans le paysage lunévillois et le plus propice possible. Une réunion le 23/11/2023 entre la mairie, la LPO et l'AdT a fait retenir le choix d'un clocheton de l'aile sud du château de Lunéville, élément proéminent et haut qui présente des caractéristiques assez favorables :

- proximité avec les tours de Saint Jacques, à raison de 200 m à vol d'oiseau ;
- vue à 360° ;
- hauteur de plancher du clocheton de 23 m ;
- relative discrétion vis-à-vis du public grâce à un décrochement vis-à-vis de la toiture (d'une relative étroitesse, les rues à proximité n'incitent pas le piéton à porter le regard sur les toitures qui portent le clocheton).

La pose nichoir de compensation temporaire se fera avant le 1^{er} septembre 2024 (prévisionnel du démarrage des travaux), en anticipation de l'année de nidification 2025, sous l'égide d'un ornithologue (LPO et/ou bureau d'études).

Le site de nidification de compensation constituera un habitat de substitution pour les années 2025 (en plein travaux) et 2026 (fin des travaux au 1^{er} semestre).

Le choix du matériel, le positionnement et l'installation seront guidés par un ornithologue / LPO qui s'assurera que toutes les conditions requises sont remplies.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme qualifié aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure. L'écologue s'assurera de la bonne installation du système.

Figure 11. Illustration du clocheton (17 m de hauteur environ) retenu pour la mesure compensatoire



Figure 12. Exemple de plateau de confection LPO pour la nidification du Faucon pèlerin (Saint Jacques – Lunéville).



Crédit photo : P. BEHR / LPO.

En parallèle de l'offre d'un site de substitution dans le cadre de ce dossier de dérogation, on notera que le Pèlerin présente une forme d'adaptabilité. Le couple de Saint Jacques peut mettre à profit pour sa nidification d'autres sites qu'il aura prospecté (« sites naturels de substitution »).

Le site de nidification originel, l'église Saint Jacques, sera restitué à la nidification du couple de Faucon pèlerin pour la saison 2027 après la réception des travaux de restauration de l'édifice au premier semestre 2026.

Les ornithologues locaux de la LPO - qui suivent le couple de Saint Jacques de Lunéville - nous indiquent qu'une fois l'église restituée au Pèlerin, le site sera très rapidement recolonisé car :

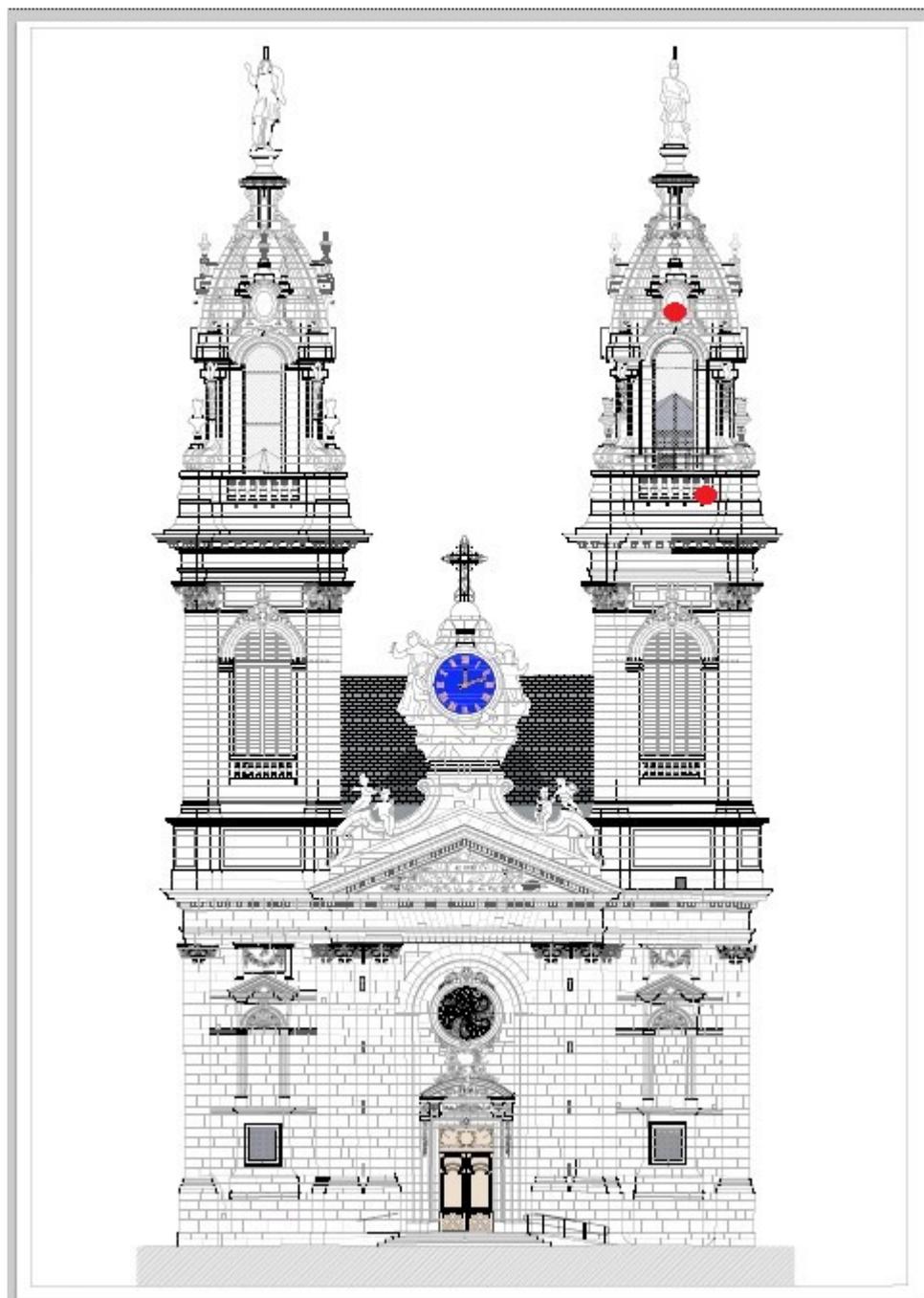
- l'édifice dominant Lunéville est très attractif pour l'espèce. Il pourra être reconquis par le même couple ou conquis par un autre couple ;
- il y a une forte pression démographique de la population de Pèlerin en plaine lorraine.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme qualifié aura la charge de constater la bonne réalisation de la mesure. L'écologue s'assurera de la bonne installation du système.

MA - Mesure d'accompagnement

Pour améliorer l'accueil du Pèlerin sur Saint Jacques pour la réinstallation en 2027 (**MA1**), deux plateaux (cf. figure n°12) seront mis en place sur la tour ouest (actuel site de nidification) au plus tard au 30 avril 2026. À cela s'ajoutent les mesures déjà édictées dans le courrier DREAL du 30/06/2023 adressé à la ville (voir en bibliographie).

Figure 13. Localisation des deux aménagements futurs définitifs pour le Pèlerin dans la tour ouest



Source : Atelier Grégoire André.

Les ronds rouges figurent la localisation des deux aménagements à venir. Le point bas, en rouge, correspond au site actuel de nidification, derrière une balustrade en pierre.

Le choix du matériel, le positionnement et l'installation seront guidés par un ornithologue / LPO qui s'assurera que toutes les conditions requises sont remplies.

MS - Mesures de suivi

Un suivi (**MS1**) du site compensatoire à Faucon pèlerin sera effectué par un ornithologue de la LPO **en 2024, 2025 et 2026**, principalement de février à juillet. Le suivi permettra de déterminer l'appropriation ou non par l'espèce en phase de reproduction.

Un suivi (**MS2**) de la recolonisation de l'église par le Faucon pèlerin sera effectué par un ornithologue à minima **en 2026, 2027 et 2028**, principalement entre février et juillet.

Pour information, la LPO assure par son réseau de bénévoles un suivi continu de la nidification depuis l'installation de l'espèce sur le site lunévillois en 2002.

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population du Faucon pèlerin faisant l'objet de la demande de dérogation.

VI. Bibliographie

Atelier des Territoires (l'), 2023. Opération de sauvegarde du massif central de la façade nord (portail de l'horloge) de l'église Saint Jacques de LUNÉVILLE (54). Note sur la prise en compte de la biodiversité protégée. Mesure d'évitement pour le Faucon pèlerin, à l'attention de la DREAL. Ville de Lunéville. Juin 2023. Rédaction A. KNOCHEL. 15 pages.

Atelier des Territoires (l'), 2023. Bilan de la prospection préventive biodiversité. Chiroptères -> phase de transit printanier + phase d'estivage-mise bas. Avifaune -> phase de début de nidification + nidification. Projet de restauration du corps central (portail de l'horloge) et des tours de l'église Saint-Jacques sise place Saint-Rémy à Lunéville - (54). Ville de Lunéville. Juin 2023. Réalisation terrain M. BAUER et A. KNOCHEL. Rédaction A. KNOCHEL. 13 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartographie). Grand Prix de l'Académie Lorraine des Sciences 2009. *Ciconia*, 33 (N. sp.), 562 p.

DIDIER, ARNOULD et JACQUOT. 2023. Auscultation Jauges – Intérieur et extérieur de l'église Saint-Jacques à Lunéville (cadastre Section AB n°262). Commande de la ville de Lunéville aux Géomètres – experts associés. 02/03/2023. 8 pages.

DREAL, 2023. Courrier DREAL du 30 juin 2023 à l'attention de la ville de Lunéville au sujet de la **séquence Éviter – Réduire de la phase 1 du projet**. Objet : projet de restauration du corps central (portail de l'horloge) et des tours de l'église Saint Jacques sis place Saint Rémy à Lunéville (54). 2 pages.

Madame le Maire,

Par courriel en date du 20 juin 2023, vous nous avez transmis les derniers éléments concernant les travaux à effectuer sur l'église Saint-Jacques, sis 5 bis place Saint-Rémy à Lunéville.

D'importants désordres ont été constatés sur la partie centrale de la façade nord (portail de l'horloge) et les tours de l'église Saint-Jacques de Lunéville. Suite à des chutes de pierres sur la voie publique, un projet de réhabilitation de l'édifice a été monté. Le projet se déroule en trois phases : le corps central en partie basse (phase n°1), puis les deux tours en partie haute (phase n°2 et n°3).

Les inventaires faunistiques concluent à l'absence d'enjeu pour les chiroptères. Pour l'avifaune, l'enjeu concerne un couple de Faucon pèlerin, situé sur la tour ouest de l'édifice. Le Faucon pèlerin est une espèce dont les spécimens et l'habitat sont protégés (arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Votre demande concernant en premier lieu les travaux à réaliser en phase 1, soit le corps central de l'édifice, comportant entre autres le fronton et le groupe de l'horloge.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de cette 1ère phase sont les suivantes :

- installation de l'échafaudage à partir du 1^{er} septembre 2023, sur le corps central, pour une durée de 10 mois ;
- démontage de l'échafaudage après la phase de reproduction du couple de Faucon pèlerin de 2024, soit après juillet 2024 ;
- accompagnement du chantier pour la surveillance du Faucon par un organisme qualifié ;
- aucuns travaux du 15 janvier au 30 août dans la zone occupée par le Faucon ;
- limitation de la fréquentation des derniers niveaux de l'échafaudage à hauteur de l'habitat du faucon : pas de pose de filets et pas d'usage du niveau 8 de l'échafaudage en dehors de la période de restauration des dômes.
- suppression des filets anti-volatiles prévus sur les oculi des dômes
- mise en place de caméras pour la surveillance des faucons à la fin des travaux.

DREAL Grand Est
Tél : 03 88 13 05 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

Sous réserve du strict respect des conditions développées ci-dessus, les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent de garantir l'absence d'impact résiduel. Aussi, une demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire, pour la première phase du projet, sous réserve de la bonne réalisation des mesures d'évitement et de réduction, du suivi et de l'atteinte de l'objectif des mesures, à savoir le retour du couple de Faucon pèlerin.

Toute modification des conditions de déroulement des travaux (incluant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) devra faire l'objet d'une information à la DREAL. Certaines modifications pourront nécessiter une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le non-respect des dispositions prévues dans ce courrier vous expose à des sanctions prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Un dossier de demande de dérogation devra être déposé auprès des services de l'État pour les phases 2 et 3.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Pour la préfète,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est
Le Chef du pôle Espèces et Expertise Naturaliste,



LOANA et GERV du collectif Avifaune rupestre Grand Est. 2023. Proposition d'un modèle d'arrêté municipal standardisé pour l'avifaune rupestre dans le Grand Est. Sylvain GAYOT & Clara PICQUART (service civique). Validé par l'OFB. 1 page.

LPO. 2023. Suivi de l'activité de l'avifaune sur l'église St Jacques de Lunéville – saison 2023. Commande de la ville de Lunéville à la LPO. 3 pages.

LPO. 2023. Historique de la présence des faucons pèlerins sur l'église St Jacques de Lunéville. Bilan de l'activité de 2002-2022. Commande de la ville de Lunéville à la LPO. Patrick BEHR. 3 pages.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 303 et 304 consacrées au Faucon pèlerin *Falco peregrinus*.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MONNERET, René-Jean. 2017. Le Faucon pèlerin. Description, mœurs, observation, protection, mythologie. Edition Delachaux et Niestlé. 240 pages.

MONNERET, J.-R. 2012. Le Faucon pèlerin. <https://www.oiseaux.net/oiseaux/faucon.pelerin.html>

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Annexe 1

Historique de la présence du Faucon pèlerin sur l'église St Jacques de Lunéville. Bilan de l'activité de 2002-2022. Commande de la ville de Lunéville à la LPO, pour alimenter le porter à connaissance (phase 1 de la restauration) et le dossier de dérogation (phases 2 et 3)



Bilan de l'activité de 2002-2022

Historique de la présence des faucons pèlerins sur l'église St Jacques de Lunéville

La présence du Faucon pèlerin sur l'édifice de l'église est connue depuis près de 20 ans, depuis la première observation en 2002. La première nidification avérée, quant à elle, a été constatée en 2005. Depuis, chaque année, un couple de Faucons pèlerins revient nicher sur l'église Saint Jacques.

Année 2002

22 janvier 2002 : 1^{ère} observation d'un Faucon pèlerin sur l'église. Il semble s'y être installé durant l'hiver 2001/2002, il n'est plus contacté au printemps.

Année 2003

Hiver 2002/2003 : Pas d'information sur la présence ou non de Faucon pèlerin.

Année 2004

Hiver 2003/2004 : Simple présence d'un individu femelle en janvier et février.
1^{er} novembre 2004 : Présence d'une femelle adulte.

Année 2005

Fin juin, des indices de présence d'une nidification sont détectés sans pour autant être certains. La présence d'une grue de 70 m de haut fait craindre un échec. Mais, début juillet, 3 juvéniles volants, 2 femelles et 1 mâle, prouvent sans conteste que leur naissance a bien eu lieu sur ce site.

Année 2006

1er juin, 2 jeunes mâles volants sont nourris par la femelle adulte. Il semblerait qu'ils soient nés à l'intérieur du clocher Ouest, à 45 mètres de hauteur.

Année 2007

08 février : Des travaux de consolidation de l'église ont lieu à l'intérieur de la tour, quelques mètres en-dessous de l'emplacement du nid des faucons. Aucun oiseau n'est visible. Renseignements pris, les travaux ont commencé le 6 février et vont durer 3 semaines minimum. Ils étaient programmés depuis juin 2006 et devaient être effectués en septembre 2006.

07 mars : Après une longue discussion avec la mairie, les travaux sont suspendus jusqu'en juillet, sauf si menace sécuritaire.

25 mai : Un juvénile est observé volant.

Année 2008

20 mai : 3 jeunes sont volants. 1 mâle et 2 femelles.

Année 2009

22 mai : 3 jeunes sont volants. 2 mâles et 1 femelle.

Année 2019

Début mai, alors que des travaux sont toujours en cours, une jeune femelle immature de seconde année, plutôt chétive, est observée, seule en poste sur la tour Est. Le site semble avoir été délaissé par le couple. Le statut de reproduction est inconnu.

Année 2020

Un jeune s'envole du site autour de la mi-juin. Malheureusement il sera retrouvé mort sur une terrasse de 2ème étage, ayant possiblement percuté une vitre.

Année 2021

La femelle adulte est très fortement mouchetée suggérant un changement dans la composition du couple. Une antenne de téléphonie a été récemment installée sur la tour Ouest. Problème : il s'agit de la tour où niche régulièrement le couple. Malgré cela, 3 poussins, 2 femelles et 1 mâle, âgés de 35 à 40 jours apparaissent régulièrement derrière un balcon de la tour Est, face Est. La nouvelle aire est là, à 37 mètres de hauteur... Au vu la date tardive, le 12 juin, il est possible qu'il s'agisse d'une ponte de remplacement.

Année 2022

26 mai : Couple présent mais pas de jeune.

03 juillet : Couple toujours présent mais la femelle est blessée à l'œil droit. Echec de nidification acté.

Chronologie de la nidification des Faucons pèlerins sur l'église Saint Jacques :

Nombre de jeunes à l'envol depuis la première nidification avérée en 2005																		
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
3	2	1	3	3	3	2	3	0	5	1	0	3	2	0	1	3	0	35

Année 2023

Nouveau couple présent. Nidification en cours Tour Ouest. Le rapport détaillé de la saison 2023 sera établi en fin de saison (août-septembre).

Année 2019

Début mai, alors que des travaux sont toujours en cours, une jeune femelle immature de seconde année, plutôt chétive, est observée, seule en poste sur la tour Est. Le site semble avoir été délaissé par le couple. Le statut de reproduction est inconnu.

Année 2020

Un jeune s'envole du site autour de la mi-juin. Malheureusement il sera retrouvé mort sur une terrasse de 2ème étage, ayant possiblement percuté une vitre.

Année 2021

La femelle adulte est très fortement mouchetée suggérant un changement dans la composition du couple. Une antenne de téléphonie a été récemment installée sur la tour Ouest. Problème : il s'agit de la tour où niche régulièrement le couple. Malgré cela, 3 poussins, 2 femelles et 1 mâle, âgés de 35 à 40 jours apparaissent régulièrement derrière un balcon de la tour Est, face Est. La nouvelle aire est là, à 37 mètres de hauteur... Au vu la date tardive, le 12 juin, il est possible qu'il s'agisse d'une ponte de remplacement.

Année 2022

26 mai : Couple présent mais pas de jeune.
 03 juillet : Couple toujours présent mais la femelle est blessée à l'œil droit. Echec de nidification acté.

Chronologie de la nidification des Faucons pèlerins sur l'église Saint Jacques :

Nombre de jeunes à l'envol depuis la première nidification avérée en 2005																		
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
3	2	1	3	3	3	2	3	0	5	1	0	3	2	0	1	3	0	35

Année 2023

Nouveau couple présent. Nidification en cours Tour Ouest. Le rapport détaillé de la saison 2023 sera établi en fin de saison (août-septembre).

Annexe 2

Suivi de l'activité de l'avifaune sur l'église St Jacques de Lunéville – saison 2023. Commande de la ville de Lunéville à la LPO pour alimenter le porter à connaissance (phase 1 de la restauration) et le dossier de dérogation (phases 2 et 3)



Synthèse du suivi de l'avifaune 2023

Suivi de l'activité de l'avifaune sur l'église St Jacques de Lunéville – saison 2023



Edifice classé aux Monuments historiques de France, l'église Saint Jacques de Lunéville constitue un monument marquant de la ville. En 2023, une importante restauration du bâtiment s'étalant sur plusieurs mois est nécessaire afin de garantir son intégrité et sa sécurité.

Élément élevé du paysage lunévillois et offrant diverses loges et points d'observations pour la faune, l'église attire en conséquence de nombreuses espèces d'oiseaux.

Parmi ces dernières, la présence du Faucon pèlerin, espèce protégée, est connue depuis près de 20 ans, avec une première observation en 2002 et une première reproduction en 2005.

Cette année, en lien avec les services de la ville de Lunéville, un suivi de cette activité de l'avifaune a eu lieu du mois de février au mois d'août afin d'identifier plus précisément les enjeux avifaune avant les travaux de restaurations prévus. Dans ce cadre, un suivi au minimum bimensuel a été mis en place (entre 2 et 7 visites par mois).

ENJEUX FAUCONS PELERINS

Février 2023 : formation d'un couple

Observations répétées d'au moins 2 Faucons pèlerins sur les tours Est et Ouest. Il s'agirait d'un mâle adulte et d'une femelle de 3^{ème} année (jeune adulte). La femelle de l'année dernière n'est pas revue, si un couple se forme entre eux, cela sera donc un nouveau couple.

Des parades et des accouplements sont également constatés entre nos deux oiseaux à la fin du mois mais pas de poste marqué sur un endroit précis de l'église pour le moment. Il se confirme donc la création d'un nouveau couple en 2023.

Mars 2023 : accouplement et présence d'un second mâle

Les observations de ces oiseaux continuent avec de nouvelles observations d'accouplements et d'échanges de proies durant la première moitié du mois de mars.

A plusieurs reprises, un second mâle est observé sur le site à la conquête de la femelle mais à la fin du mois, seul le couple est contacté ; il semblerait donc qu'ils aient chassé le concurrent et poursuivent leur reproduction ensemble.

La femelle est observée avec le bas ventre bien volumineux, confirmant la réussite des accouplements ; la ponte des œufs devant avoir lieu à partir de la seconde partie du mois de mars.

Avril 2023 : relai d'incubation du couple sur son site

A partir de début avril, le site de ponte semble avoir été choisi et localisé sur le balcon façade Nord de la Tour Ouest.

Des indices laissent supposer que l'incubation est bien en cours avec des indices sonores de la présence de deux oiseaux et l'observation d'un relais entre le couple au niveau du site de ponte.



Individu entrant sur la zone de ponte située sur le balcon face Nord de la Tour Ouest.



Mâle en vol, sorti immédiatement après la venue de l'individu sur l'aire de ponte : relais ou dépose d'une proie à la femelle.

Mai 2023 : poursuite de l'activité au site de ponte

Poursuite de l'observation d'activité au niveau du site de ponte avec des oiseaux observables postés en hauteur au soleil ou en vol et même en simultanément vers la mi-avril ; il pourrait s'agir de signes indiquant la possible naissance de jeunes. Le couple effectue également des actions de défense du territoire lors de dérangements. Fin mai, l'entreprise FLB nous confirme avoir eu leur drone attaqué lors d'un survol rapide pour préparer les travaux.

Juin 2023 : vérification du stade de nidification

Poursuite de l'observation d'activité au niveau du site de ponte avec encore une fois un oiseau posté non loin ou sortant/entrant en vol du site. Le temps passé au site de ponte diminue de plus en plus mais il n'y a toujours pas de signes sonores ou visuels sur de possibles jeunes alors qu'ils devraient être visibles et actifs s'ils sont bien nés.

Le 5 juin, afin de confirmer ou non la naissance de jeunes ou un échec de reproduction, une équipe LPO/ services de la commune s'est rendue dans la tour Ouest. Constats : de nombreux nids de pigeons bisets domestiques mais pas de traces de jeunes faucons sur l'ensemble des balcons de la Tour. L'échec de reproduction est acté pour la saison 2023.

Les oiseaux sont cependant encore visibles autour de l'église et notamment la femelle qui reste très souvent postée sur l'une des tours.

Juillet 2023 et Aout 2023 : suite de la saison

Avec l'échec de reproduction acté pour cette saison, le couple s'active différemment avec des contacts moins fréquents lors des séances d'observations. Le mâle n'est plus revu depuis fin juin, la femelle quant à elle reste présente sur l'église à diverses localisations sur l'une ou l'autre des tours.

Femelle observée postée face Sud de la Tour Ouest.



ENJEUX AUTRES ESPECES D'OISEAUX

En outre de la présence de Faucons pèlerins sur le site, plusieurs autres oiseaux ont été observés.

Tout d'abord les **Pigeons bisets domestiques (espèce non protégée)**, également nicheurs sur le site avec de nombreux couples observés à l'intérieur des tours. La ville de Lunéville a installé un pigeonnier à proximité directe de l'église afin de permettre aux pigeons de s'y loger au besoin.

Ensuite, présents sur l'édifice mais ne l'utilisant que comme support, se retrouvent le **Pigeon ramier**, la **Corneille noire**, le **Choucas des tours** ou encore le **Rougequeue noir**.

MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES A LA SUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Les importants travaux de restauration nécessaires provoqueront indéniablement des dérangements inévitables sur cette aire de reproduction avérée de Faucons pèlerins (espèce protégée). En outre, il semble très complexe de garantir l'accessibilité et le non dérangement du site de reproduction pour les oiseaux sans impacter le déroulement des travaux nécessaires durant la phase de travaux qui s'étendra sur plusieurs mois englobant la période de reproduction du Faucon pèlerin : installation des échafaudages, travaux et démontages des structures nécessitant un planning de plus d'un an.

Des échanges auront lieu avec le bureau d'études en charge de la prise en compte du Faucon dans le cadre des travaux afin d'essayer de définir une mesure compensatoire temporaire sur 2024.

Il semble donc important d'agir principalement à la suite de la restauration afin de garantir durablement la présence de sites potentiels de reproduction sur l'édifice. Dans ce sens, plusieurs éléments de mesures compensatoires seraient envisageables :

- Le maintien d'un nichoir dans l'une des tours. Ainsi, le nichoir présent dans l'œilleton de la Tour Ouest pourrait être maintenu voire restauré au besoin suivant son état et un accès sécurisé à ce site faciliterait le suivi/bagage et l'entretien de la zone.
- Le maintien d'espaces suffisants en plus du nichoir à d'autres endroits de l'église. Les couples pouvant décider de nicher en dehors du nichoir comme ce fut le cas cette année, il serait donc important de maintenir dégagé les zones des balcons sur les deux tours.

Ces options garantiraient ainsi la présence de plusieurs options viables et durables.



P. BEHR

Nichoir actuellement installé dans l'œilleton de la Tour Ouest.

Annexe 3

Autorisation du 11/01/2024 du Département de la Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de la mesure compensatoire MC1 sur un clocheton du château de Lunéville



Nancy, le 11 janvier 2024

MADAME CATHERINE PAILLARD
MAIRE DE LUNÉVILLE
HOTEL DE VILLE
2, PLACE SAINT REMI
BP 90221
54301 LUNÉVILLE CEDEX

*Dossier suivi par Guillaume SADON
Responsable du site du château de Lunéville
Tel : 03 83 76 28 40
Courriel : gsadon@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr*

Madame la Maire,

Je reviens vers vous suite à votre courrier en date du 28 novembre dernier par lequel vous sollicitez l'autorisation du Département pour accueillir, dans le clocheton de la chapelle du château, un faucon pèlerin nichant en l'église Saint Jacques qui doit faire l'objet de travaux de restauration.

Le Département étant, comme vous le relevez, sensible à la préservation des espèces protégées et dans la poursuite des échanges techniques entre nos services respectifs, je vous confirme un accord de principe dès lors que la commune de Lunéville s'engage à prendre en charge les dépenses associées, qu'il s'agisse de la création d'un plateau de nidification évoqué, comme des frais de maîtrise d'œuvre inhérents à tous travaux sur Monuments Historiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie DUVAL

SYLVIE DUVAL
2024.01.26 17:26:27 +0100
Ref:20240125_122735_1-1-0
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-Présidente, déléguée à la Culture
et à l'Enseignement Supérieur